

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du 16 mai 2019 Date de la convocation : 10 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 7

Nombre d'exprimés : 9

L'an deux mil dix-neuf le 16 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

Présents : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Jean Claude Adumeau, Chantal Morlec, Philippe Derogis, Mireille Cicutti, Isabelle Denis.

Absents excusés : Christian Gallimant (pouvoir Mireille Cicutti), Michelle Roquin (pouvoir Isabelle Denis)

Absents : Marie Bernier, Mathieu Ménard, Jean-Emmanuel Massue

Secrétaire de séance : Jean Claude Adumeau

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Avis sur le projet arrêté du PLUI

Délibération 20/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2016 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le dossier du projet arrêté du PLUI de la CCVA reçu en Mairie le 3 avril 2019 ;

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable avec les prescriptions suivantes:

- Inscrire en emplacements réservés les parcelles ZC22 (741m²) B445 (523m²) et 446 (732m²) situées dans le périmètre de l'écoquartier destinées à l'aménagement d'une allée piétonne.
- Maintenir en zone Uh la parcelle ZO 64 rue du vieux Joué. Il s'agit d'une dent creuse située dans l'enveloppe urbaine existante sans vocation agricole. Cette parcelle bénéficie des équipements nécessaires pour recevoir une construction nouvelle : pas besoin d'extension de réseaux et l'assainissement collectif est adapté.

Les propriétaires se sont manifestés car ils s'apprêtaient à vendre la parcelle mais le notaire a mis fin à la procédure en raison des modifications à venir.

2. Installation d'un distributeur de pains sur la commune

Délibération 21/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la fin de contrat de l'emploi avenir en mars 2019 le point dépôt de pains n'est plus assuré. Les habitants de Montreuil-en-Touraine sont donc contraints de se déplacer sur d'autres communes pour s'approvisionner en pains et viennoiseries, en revanche ce mode d'approvisionnement pénalise les personnes âgées ou invalides qui ne peuvent utiliser de moyens de locomotions individuels.

Lors du conseil municipal du 19 mars 2019, Monsieur le Maire avait présenté aux élus la proposition de Monsieur Courtois, boulanger à Neuillé-le-Lierre, d'installer sur la commune un distributeur à pains et viennoiseries.

Monsieur le Maire rapporte que la commune de Chançay bénéficie depuis 2017 d'un distributeur approvisionné par le même boulanger et est satisfaite de la prestation.

Après avoir étudié la proposition, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe d'installation de cette machine pour une durée d'un an. La commune prend à sa charge l'aménagement d'un emplacement unique ainsi que l'alimentation électrique.

Afin de compenser le coût, il sera demandé au boulanger une contribution financière, révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (8 voix pour et 1 voix contre) :

- Accepte l'installation du distributeur sur la commune,
- Accepte de réaliser les travaux nécessaires à son installation,
- Décide d'instaurer une redevance à raison de 50€ annuels
- Autorise Monsieur le Maire à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et tout document relatif à ce dossier.

3. Délibération portant sur les heures supplémentaires effectuées par la personnel municipal

Délibération 22/2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'IHTS.

Afin de laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions suivantes :

- Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a un dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 16 novembre 2001 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Adjoints techniques territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux

Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent (+NBI la cas échéant)

Taux horaire =

1820

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit

et sont majorées de 100%.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées de 2/3.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- Des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet (heures ne donnant pas lieu à majoration)
- Des heures supplémentaires, au-delà des 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 mai 2019,

décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les IHTS dans les conditions évoquées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Avenant à la convention avec Epi c'est Tout

délibération 23/2019

Depuis le 1^{er} mars 2018, la commune a établi une convention avec Epi c'est Tout, représenté par Mme Aveline et M. Dufay, pour l'utilisation du fournil dans le cadre de la préparation, la cuisson et la vente de pains.

La mise à disposition est accordée moyennant le règlement d'un forfait de 100€ mensuels. Il est précisé que ce forfait sera révisable tous les ans et correspondrait à une estimation de la vétusté du four consécutif à un usage normal de ce dernier.

Le conseil municipal doit déterminer les critères de révisions du loyer.

Après en avoir discuté les conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de ne pas appliquer de révision pour 2019 et 2020.

5. Décision modificative n°1

délibération 24/2019

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses
Fonctionnement	022	022	-80,00€
Fonctionnement	67	678	80,00€

8. Questions diverses

Ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il convient de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie. En effet les entreprises qui sont intervenues pour l'amélioration thermique de la cantine doivent maintenant être réglées, or les subventions ne seront versées qu'après paiement des factures. La commune ne dispose pas de suffisamment de fonds pour pouvoir avancer les sommes dues en attendant le versement des subventions.

Monsieur le Maire contactera différentes banques pour étudier leur proposition.

Permanences pendant les élections européennes :

Les conseillers municipaux présents se sont positionnés pour assurer un tour de permanence. Il sera proposé aux élus absents une permanence identique à celle effectuée aux dernières élections.
Le tableau récapitulatif sera transmis aux conseillers.

Personnel en contrat aidé

Monsieur le Maire explique que la personne en contrat aidé, Nathalie Ya, souhaite effectuer un essai dans une autre entreprise. Comme le prévoit la législation, il est possible pour Nathalie Ya de suspendre son contrat sur la Commune le temps de la période d'essai. A l'issue de cette période l'agent a la possibilité de revenir.

Pendant ces 2 semaines, il faut prévoir son remplacement entre autre pendant la pause méridienne et le ménage des bâtiments soit environ 15 heures hebdomadaires en période scolaire.

Elections Municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne renouvellera pas son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 ^{er} Adjoint	Chantal Morlec – 2 ^{ème} Adjoint –
Jean-Claude Adumeau – 3 ^{ème} Adjoint	Philippe Derogis – 4 ^{ème} Adjoint	Marie Bernier Absente
Mireille Cicutti	Isabelle Denis	Christian Galimant Absent pouvoir Mireille Cicutti
Jean-Emmanuel Massue Absent	Mathieu Ménard Absent	Michelle Roquin Absente pouvoir Isabelle Denis